



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-418-101

Du 17 août 2020

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux
d'aménagements de voirie
du 18 août au 25 septembre 2020
sur la commune de FROMENTIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande du service Grands Travaux en date du 17 août 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagements de voirie, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagements de voirie, concernant la RD 152, du 18 août au 25 septembre 2020 inclus, selon les conditions météorologiques et aléas de chantier, la circulation des véhicules de toute nature, du PR 29 + 550 au PR 30 + 792, sera limitée à 50 km/h et réglementée par,

- alternat manuel ou par feux de chantier à décompte temporel, selon l'évolution du chantier,
- interdiction de doubler,
- chaussée rétrécie,

sur la commune de Fromentières, hors agglomération,

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle de l'Agence technique départementale Sud, unité d'exploitation de Château-Gontier-sur-Mayenne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

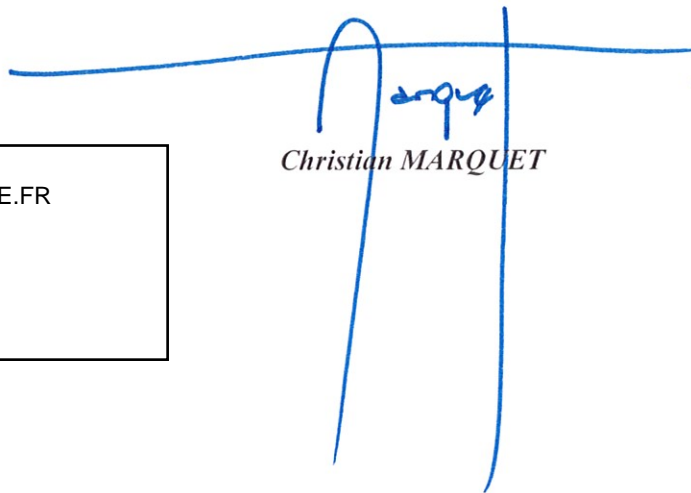
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- Le service Grands Travaux,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020